

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 10/05/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne- Marie
En exercice :	15			
Présents :	13		SCANDOLORA Solène	
Votants :	15	RAMIÈRE Benoit		

EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia (Procuration à LASCOMBE Christine),
ROUGIER Cédric (Procuration à ANDRÉ Michel),

ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame SCANDOLORA Solène a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2022_29****DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE À LA
DÉMISSION DE Monsieur NOUAILLES Hervé**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 05-2020 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal
a décidé de créer quatre postes d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur NOUAILLES Hervé, quatrième adjoint au maire, le Conseil
Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à
l'article L 2122-7 du CGCT.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut
décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait
précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7, L 2122-7-
1 et L 2122-10,

Vu la délibération n° 05-2020 du 27 mai 2020 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 09-2020 du 27 mai 2020 portant élection du quatrième adjoint,

Vu la démission de Monsieur NOUAILLES Hervé de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire
et le souhait de rester conseiller municipal par courrier du 23 avril 2022 à Monsieur Le Préfet de
la Dordogne,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur NOUAILLES Hervé par Monsieur Le Préfet de la
Dordogne par courrier du 26 avril 2022,

Considérant que cette décision doit être prise avant l'éventuelle élection,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE de supprimer le poste de quatrième adjoint,
DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à trois postes,
DÉCIDE de modifier le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ